

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK**

SEANCE DU 03 juillet 2026

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
15	15	8

L'an deux mille vingt-six, le 03 juillet à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur GAILLOT Philippe, Maire

LISTE DES PRESENTS :

GAILLOT Philippe
MENEHIN Gaël

OGER Isabelle
IMMER Alain

WALLERICH Alain
SIVEC Jean

VALANCE Bénédicte
BIRCKER Delphine

LISTE DES ABSENTS EXCUSES :

REUTER Olivier

THILL Céline

GUINDT Philippe

VIEIRA Christophe

SPASIEWSKI Michelle

SCHMIT Aurélie

WANDERNOTH Claire

Donne pouvoir à OGER Isabelle

Donne pouvoir à MENEHIN Gaël

Donne pouvoir à GAILLOT Philippe

Donne pouvoir à WALLERICH Alain

Donne pouvoir à IMMER Alain

LISTE DES ABSENTS NON-EXCUSES : Néant

Madame OGER Isabelle est désignée pour remplir la fonction de Secrétaire de séance et l'accepte.

Objet : 2026 - 1048 Avis du conseil municipal sur le projet de pacte de gouvernance en les communes membre de la CCCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-11-2,

Vu la délibération n° 4 du Conseil communautaire en date du 16 juin 2026 portant acceptation de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les Communes membres et la CCCE et approuvant le projet de pacte de gouvernance afférent,

Vu le courriel du Président de la CCCE en date du 22 juin 2026, sollicitant la présentation du projet de pacte de gouvernance, en vue de son adoption, devant les conseils municipaux des communes membres,

Considérant qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant de l'établissement public, un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Considérant que le pacte de gouvernance est facultatif et que si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Considérant le projet de pacte de gouvernance ci-annexé,

Considérant cet exposé,

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- D'émettre un avis sur le projet de pacte de gouvernance entre les Communes membres et la CCCE,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK**

SEANCE DU 03 juillet 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, pouvoir inclus,

DECIDE

- D'émettre un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance entre les Communes membres et la CCCE,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour copie conforme.

Beyren-lès-Sierck, le 14 juillet 2026

Le Maire :

Philippe GAILLOT



Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié sur le site internet de la mairie le 14 juillet 2026
Le Maire,

